



ANALYSE COMPAREE DES DYNAMIQUES DES FILIERES AVICOLES BIOLOGIQUES AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE - SYNTHESE-

Cécile Riffard, Charlotte Berlier et Pascale Magdelaine
ITAVI 28 rue du Rocher 75 008 Paris

Deux programmes de recherche Avibio et Alteravibio, pilotés par l'ITAVI et l'INRA ont démarré en 2009. Ces programmes ont pour objectif global de favoriser le développement durable des productions avicoles biologiques françaises dans un contexte marqué par un fort développement de la demande, une volonté politique affichée de voir l'offre française bio se développer, et une évolution du cadre réglementaire européen. Le premier volet des deux programmes reposait sur une analyse des filières avicoles biologiques au niveau européen, de leurs dynamiques, et forces et faiblesses respectives afin de situer les enjeux français dans leur contexte européen. Nous présentons dans cette synthèse les principaux résultats de ce travail, qui s'est appuyé sur des missions terrains dans huit pays européens, réalisées avec l'appui des missions économiques Ubifrance et de différents partenaires européens.

1. Contexte, enjeux et perspectives du nouveau cadre réglementaire

Officiellement reconnue par les pouvoirs publics français en 1981 par la loi d'orientation agricole, l'agriculture biologique a fait l'objet des cahiers de charges nationaux, avant d'être régie au niveau européen en 1991. Chaque pays européen avait alors la possibilité d'établir des mesures complémentaires plus strictes. Cela a été le choix de la France, qui a introduit un certain nombre de contraintes supplémentaires dans son CC REPAB-F.

Les modalités réglementaires de la production biologique viennent à nouveau d'évoluer. Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Elle a pour but de clarifier et d'harmoniser la réglementation au niveau européen. Les principales évolutions réglementaires concernent l'interdiction de règlements nationaux plus contraignants et l'obligation d'un logo européen à partir du 1^{er} juillet 2010. Concernant plus précisément les productions avicoles, les principaux changements sont les suivants : une diminution de la part de matières premières conventionnelles utilisées dans la ration et une nouvelle contrainte de lien au sol alimentaire.

Si les Etats-membres ne peuvent plus instituer de réglementations nationales plus exigeantes que le règlement communautaire, une flexibilité reste possible sur certains points d'interprétation. Chaque Etat est invité à se prononcer et à faire part de son interprétation au niveau national auprès de la Commission Européenne. Les critères de flexibilité définis par le règlement concernant les productions avicoles bio sont les suivants :

- Age d'abattage et souches à croissance lente : il est fixé à 81 jours en poulet mais les opérateurs ont la possibilité d'abattre avant en cas de recours à des souches à croissance lente (avec un seuil de 70 jours minimum si les parentaux sont conventionnels). Chaque Etat doit fixer une liste des souches à croissance lente ou des critères les définissant.
- Lien au sol : les fabricants d'aliments ont l'obligation d'acheter leur aliment "principalement dans la région". Les pays ont le choix de préciser ce point comme ils l'entendent.

- Durée de repos du parcours et vide sanitaire : le règlement laisse le soin aux Etats-membres de fixer la période pendant laquelle les parcours et bâtiments doivent être vides.

Il n'existe encore aucune réglementation européenne pour l'élevage de poulettes biologiques et de poussins bio. Pour les poulettes, une dérogation stipule, qu'en cas de non disponibilité de poulettes biologiques, il est possible d'utiliser des poulettes conventionnelles à condition qu'elles soient conduites en bio dès l'âge de 3 jours pour les soins vétérinaires et l'alimentation. Cette dérogation est valable jusque fin 2011, date à laquelle des critères d'élevages seront mis en place dans le règlement européen. Il en va de même pour les poussins bio : par dérogation, il est possible d'acheter des poussins conventionnels âgés de moins de trois jours, qui devront subir une période de conversion de 70 jours pour pouvoir être commercialisés sous le label Bio.

La mise en place d'une nouvelle réglementation européenne en 2009, interdisant toute subsidiarité, signe la fin du CC REPAB-F français, ce qui permet globalement un assouplissement des contraintes françaises.

2. Des contextes nationaux contrastés quant à la place de l'agriculture biologique

Les modèles de production sont très dépendants des conditions naturelles et du contexte culturel et historique de chaque pays. Les traditions avicoles sont plus ou moins fortes, la bio s'est développée plus ou moins précocement, et les habitudes alimentaires des consommateurs sont très variées d'un pays à l'autre.

L'Italie est le premier pays bio européen en termes de surface et de nombre d'exploitations biologiques, avec 16 % de la SAU bio et 23 % des exploitations agricoles bio en Europe en 2007, suivie par l'Allemagne. L'Autriche est le pays où la place de la production biologique dans le territoire agricole national est la plus importante (13 % de la SAU). Avec 5.8 milliards d'€ en 2007, l'Allemagne est le premier marché alimentaire biologique européen. Il représente 1/3 des achats de l'UE. Il est suivi par la France, l'Italie et le Royaume-Uni. La part de marché des produits bio est très différente d'un pays à l'autre. Les Danois et les Autrichiens sont les habitants qui ont la plus forte consommation relative de produits biologiques, en relation avec un pouvoir d'achat élevé et une forte sensibilité aux enjeux environnementaux.

La GMS est devenue en quelques années un élément incontournable de valorisation des produits biologiques dans la plupart des pays. Le segment des magasins spécialisés se développe également. Ces magasins commercialisent en général des produits « bio » locaux ou labellisés par des cahiers des charges privés. La place des produits « bio » en restauration collective progresse aussi dans tous les pays étudiés. Les politiques nationales et régionales (recommandations visant à promouvoir les produits biologiques dans les cantines) contribuent largement à l'essor de la bio.

L'Allemagne et la France se situent au 1er rang pour la production d'œufs biologiques. En revanche, si nous prenons en compte la part d'œufs biologiques dans la production d'œufs totale au sein du pays, c'est le Danemark qui se démarque largement, puisque la production atteint 16 % de la production d'œuf danoise.

Si la France reste leader en production de poulet bio, la production prend de l'ampleur dans certains pays comme la Belgique ou l'Allemagne. Au Royaume-Uni, on observe une stagnation de la production depuis 2006, précédant une chute significative fin 2008 et en 2009.

On observe des organisations de filières variées, et plus ou moins complexes, qui parfois coexistent sur un même territoire. En Italie du Nord, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Belgique et en France, l'essentiel de la production avicole biologique est assuré par des filières organisées. La production biologique apparaît alors comme une stratégie de

diversification pour les groupes conventionnels. Les intégrateurs possèdent souvent leur propre usine d'aliments ou des outils industriels qui leur sont dédiés. Le secteur avicole biologique y est relativement concentré et les filières sont contractualisées. En France, les filières organisées représentent 85 % de la production de poulets bio et environ 70 % de la production d'œufs bio. En Italie du Sud, en Autriche, en Allemagne, en Belgique et en Pologne, la situation est plus variable. Certains producteurs commercialisent eux-mêmes leur production en circuit court directement au consommateur ou via des grossistes.

3. Diversité des interprétations du cadre réglementaire et des pratiques

Un approvisionnement en matières premières bio dépendant de l'importation et une interprétation variable du lien du sol

De manière générale, la fabrication d'aliment bio se caractérise par un important niveau d'importation des matières premières, plus ou moins fort selon les pays. Le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Belgique sont des pays fortement importateurs de matières premières. Les céréales importées proviennent généralement d'Europe de l'Est (Ukraine, Roumanie), Kazakhstan, et d'Italie. Le soja provient d'Italie, du Brésil, ou de Chine.

Le lien au sol alimentaire, tel qu'il est défini dans le nouveau règlement européen, est un assouplissement pour les producteurs en Italie, en France, et en Autriche puisqu'il existait jusqu'alors une contrainte de lien au sol pour les producteurs. Dorénavant, la contrainte du lien au sol est transférée vers les fabricants d'aliments qui doivent se fournir en matières premières cultivées principalement dans la région, ce qui permet une plus grande souplesse et un assouplissement des contraintes pour l'éleveur. A l'inverse, d'autres pays de l'UE perçoivent ce point du règlement comme une nouvelle contrainte. Aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Belgique, un approvisionnement régional en matières premières semble difficile, étant donné le faible volume de céréales produites comparé aux productions animales, plus développées. Ces pays semblent avoir interprété très largement le terme région, l'élargissant à l'Europe. L'Italie, l'Autriche, le Danemark et l'Allemagne ont, quant à eux, traduit le terme « région » en Nation.

Mixité des ateliers de production animale

L'autorisation de la mixité des ateliers de productions animales est une nouveauté pour certains pays comme la France et le Danemark. L'interdiction de la mixité n'est aujourd'hui conservée que dans certains cahiers des charges privés de la Soil Association au RU, de BioAustria en Autriche et de l'ensemble des Associations bio allemandes. Pour le Danemark et la France, l'allègement de ce point réglementaire offre une souplesse pour la création de nouveaux élevages.

L'alimentation des volailles biologiques problématique majeure de la filière

L'alimentation des animaux constitue un des éléments majeurs influençant le coût de production des volailles bio. Elle est au centre des problématiques des filières animales et des éleveurs, d'autant plus en bio et en aviculture, car les besoins des volailles en énergie et protéines sont très élevés. La volatilité des prix, le manque de certaines matières premières, et leur qualité très variable posent problème en alimentation biologique. L'optimisation de cette pratique d'élevage est donc essentielle et stratégique pour les producteurs et les fabricants d'aliments et elle diffère selon les pays. Les producteurs de l'UE ont depuis le 1er janvier 2010, l'obligation de ne pas dépasser 5 % d'ingrédients d'origine agricole conventionnels. Pour de nombreux opérateurs, cette tolérance de 5 % permet d'obtenir des rations équilibrées et ainsi d'atteindre de bonnes performances techniques. Les ingrédients conventionnels utilisés (gluten de maïs, protéine de pomme de terre), riches en acides aminés essentiels, permettent de compenser l'absence des acides aminés de synthèse.

A partir du 1er janvier 2012, 100 % des matières premières agricoles devront être biologiques, ce qui pose un double problème d'équilibre des rations et de disponibilité suffisante des matières premières bio. Les conséquences de cette nouvelle exigence seront, selon les acteurs rencontrés, outre des baisses de performances techniques, des impacts négatifs sur l'environnement et le bien être animal. L'enjeu pour les nutritionnistes est donc d'obtenir une ration équilibrée, sans matière première conventionnelle, et en limitant les surcoûts. La solution la plus couramment envisagée est l'augmentation de la part de soja bio dans la ration, car c'est la matière première bio la plus riche en acides aminés essentiels. D'autres solutions ont été évoquées pour pallier l'interdiction d'utilisation de matières premières conventionnelles dans la ration comme l'utilisation de farines de poisson. Différentes pistes actuellement explorées en France, concernant de nouvelles sources protéiques bio, comme le gluten de maïs, le concentré de protéines de pois et concentré protéique de luzerne ne semblent pas applicables dans un délai court. Certains fabricants d'aliments (notamment au Royaume-Uni) pensent que l'autorisation des acides aminés de synthèse serait une solution pour combler les besoins en protéines des rations. Leur réintroduction ne fait cependant pas l'unanimité en Europe. En conclusion, l'ensemble des professionnels rencontrés pense que l'échéance d'un aliment 100 % biologique en 2012 est trop proche et ne leur laisse pas le temps de trouver des solutions de repli et espèrent un prolongement de la dérogation permettant d'utiliser au maximum 5 % d'aliment d'origine conventionnelle dans la ration des monogastriques.

Pratiques d'élevage et problématiques en poules pondeuses

Elevage en volières ou au sol

La réglementation européenne fixe la densité des élevages de pondeuses bio à 6 poules par m² accessible aux poules. La mise en place de volières et de jardin d'hiver, offrant davantage de surfaces accessibles aux animaux est un moyen d'augmenter la densité au sol et l'effectif de poules dans le bâtiment. Son usage est assez répandu en Allemagne, en Autriche et aux Pays-Bas.

Origine des pondeuses : la problématique poulettes biologiques

Différents pays ou cahiers des charges privés ont défini la production de poulette bio. C'est le cas de la Belgique, du Danemark et des Pays-Bas; mais aussi des associations bio privées autrichiennes, allemandes ou britanniques. Dans ces cahiers des charges, des densités ainsi que des effectifs par lot ont été définis. L'ensemble des cahiers des charges prévoit un accès des poulettes à un parcours, à l'exception des associations bio privées allemandes dont les cahiers des charges ne prévoient qu'un accès à un jardin d'hiver. En France, une proposition de cahier des charges poulettes bio est en cours de validation. Les principaux freins concernant l'accès au plein air des poulettes sont d'ordre sanitaire (hausse de la mortalité et difficulté à assurer le respect des mesures de biosécurité relative à la contamination Salmonelles). Un élevage de poulettes biologiques exige par ailleurs des bâtiments complètement dédiés au bio, ce qui implique de trouver un marché suffisant et rend plus complexe la gestion des plannings de poulettes.

Pratiques d'élevage et problématiques poulets de chair

La question de la durée d'élevage des poulets : des pratiques contrastées

Chaque pays doit produire sa propre définition d'une souche à croissance lente. Elle peut être basée sur une liste positive de souches femelles avec contrainte de GMQ maximum (France) ou de croisements (Belgique), ou simplement sur un GMQ maximum (Royaume-Uni, Danemark, Pays-Bas, Autriche). Globalement, les GMQ fixés dans les différents pays sont très variables et oscillent entre 30 g/jour pour le Danemark et 45 g/jour pour le

Royaume-Uni (cependant les GMQ constatés sur le terrain sont largement inférieurs à ce seuil).

On peut distinguer différentes situations :

- celle rencontrée couramment au Royaume-Uni et très récemment en Belgique avec l'utilisation de poussins conventionnels qui nécessitent une période de conversion de 10 semaines minimum. Les poulets sont alors abattus à environ 73 jours en moyenne, avec un GMQ qui se situe autour de 30 g/jour.

- un second modèle de production est bien représenté au Danemark et en l'Allemagne, avec l'utilisation de poussins bio (issus de parentaux élevés en mode de production biologique) et des âges d'abattage précoces, autour de 63 jours en moyenne. Les GMQ se situent plutôt à 35 g/jour.

- La France et l'Italie sont les seuls pays où l'abattage tardif à plus de 81 jours est la règle.

La diversité des pratiques observées s'explique principalement par les traditions et les habitudes alimentaires des différents pays.

Origine des animaux : quelle définition pour un poussin biologique

La production de poussins biologiques permet d'éviter la période de conversion de 10 semaines et donc d'abattre avant 70 jours. A l'heure actuelle, la production de poussins biologiques est très limitée. L'Autriche et l'Allemagne sont les seuls pays où il existe une production de parentaux biologiques pour les poulets de chair. Les freins sont principalement d'ordre économique (taille du marché insuffisante pour justifier d'un investissement dans des troupeaux de reproducteurs biologiques), mais aussi technique et sanitaire.

4. Moteurs et freins au développement des filières. Eléments de compétitivité.

Différents moteurs et freins au développement ont ainsi été identifiés : la dynamique des marchés nationaux et l'investissement des circuits de distribution, les stratégies d'approvisionnement en matières premières pour l'alimentation animale, le coût du foncier, le niveau des aides publiques, la compétence des éleveurs, la performance des systèmes de production et les choix techniques effectués. Nous avons ensuite élaboré des éléments de comparaison de l'impact de différentes stratégies en production de poulets de chair et d'œufs biologiques, sur la compétitivité prix

En volailles de chair, nous avons simulé l'impact de choix portant

- d'une part sur la stratégie d'approvisionnement en matières premières en comparant la situation française caractérisée par des niveaux d'importations de céréales limitées, une interprétation relativement stricte du lien au sol alimentaire et le développement de contrats pluriannuels entre fabricants d'aliments et céréaliculteurs avec des prix planchers, à la situation de pays fortement importateurs qui s'approvisionnent au prix le plus bas possible sur le marché international.

- d'autre part sur le choix des souches utilisées en production de poulets de chair en relation avec un âge à l'abattage plus ou moins précoce : souches à croissance lente (GMQ <28 g/jour et âge à l'abattage supérieur à 81 jours) ; souches à croissance intermédiaire (GMQ de 30 g/jour) avec un âge à l'abattage de 70-73 jours ; souches à croissance intermédiaire (GMQ de 35 g/jour) avec un âge à l'abattage de 63 jours comme en Autriche, en Allemagne ou au Danemark où la production se fait à partir de poussins « bio ».

L'analyse des simulations montre qu'en combinant approvisionnement en matières premières au moindre coût sur le marché international et âge à l'abattage précoce, le gain sur le coût de production peut atteindre 25 %. Dans tous les cas, le prix de revient d'un kilo

vif de poulet bio demeure supérieur de près de 20 % au prix de revient d'un kilo vif de poulet Label Rouge.

Pour la production d'œufs bio, nous avons comparé les performances et les coûts de production obtenus en production d'œufs de consommation en France et aux Pays-Bas, à partir des références technico économiques françaises et de références néerlandaises moyennes fournies par le LEI – Wageningen. La comparaison et les simulations de coûts de production ont été réalisées en prenant deux hypothèses de densité pour la France : élevage au sol avec une densité de 6 poules/m² (nouveaux élevages), et élevage au sol avec une densité de 9 poules/m² correspondant à la majorité des élevages français, plus anciens, actuellement sous dérogation. Pour les Pays Bas, nous avons utilisé les performances en élevage en volières également en considérant deux densités au sol 9 ou 15 poules/m² de sol.

Le système volières néerlandais à plus forte densité qui semble aujourd'hui le plus répandu permet de produire avec un prix de revient inférieur de 25 % au prix de revient français avec une densité à 6 poules au m². Il est cependant important de remarquer que le prix de l'aliment est inférieur de 27 % au prix de l'aliment français (en 2008) et explique l'essentiel de l'écart de prix de revient.

Conclusion

Un an après l'entrée en vigueur du nouveau cadre réglementaire européen, les pratiques d'élevage et les systèmes de production demeurent diversifiés au sein de l'Union européenne. En effet, les critères de flexibilité et les points règlementaires non clarifiés restent nombreux, et leurs interprétations sont très variées en fonction des contextes culturels, historiques et pédoclimatiques des pays étudiés. Cependant, si nous comparons nos résultats à ceux de l'étude réalisée en 2002, on constate une tendance à la réduction de ces écarts, et l'on peut attendre un nouveau rapprochement des pratiques à l'avenir, favorisé par un cadre réglementaire harmonisé, l'obligation du logo européen sur l'ensemble des produits commercialisés dans un marché européen de plus en plus ouvert aux échanges.

Dans un contexte marqué par l'augmentation quasi-générale de la demande en produits bio, et par une volonté partagée des acteurs et des politiques de structurer l'offre pour qu'elle puisse y répondre, un développement de la production est attendu sur les prochaines années, avec des dynamiques différentes selon les pays, et également selon la production, le marché des œufs biologiques étant plus porteur que celui du poulet biologique dans la totalité des pays étudiés.

En conclusion, nous pouvons identifier deux enjeux majeurs à moyen terme pour les filières avicoles biologiques locales, en France comme dans l'Union européenne. Le premier est de renforcer les équilibres entre le développement des productions végétales et des productions animales afin de garantir un développement durable des filières avicoles biologiques. Cela passera nécessairement par une interprétation plus homogène au sein de l'Union européenne de la contrainte de lien au sol. Le second, en relation avec des dynamiques de marché différentes selon les segments de marché, et l'émergence de nouvelles demandes (industrie de transformation) sera d'être en mesure de fournir une offre adaptée (en quantité, en qualité et en prix) à ces différentes demandes, ce qui pourrait laisser la place à une segmentation de l'offre en produits biologiques.